

A l'attention des Présidentes et Présidents de club

Noisy le Grand, le 14 août 2023,

Objet : Saison 2023-2024

Cher(e) Président(e),

Nous sommes à quelques jours d'une nouvelle rentrée sportive dans vos clubs. Cette année, elle ne débutera pas le 1^{er} septembre mais **le lundi 4 septembre 2023**. En effet, à compter de cette date, vous naviguerez sur un nouvel extranet fédéral pour affilier votre club et prendre les licences de vos adhérents. Cette migration est la conséquence de la décision du prestataire que vous connaissiez d'arrêter au mois de janvier 2023 sa solution mutualisée pour cette nouvelle saison.

La fédération avait toutefois anticipé cette situation et nous sommes en mesure de vous proposer un extranet dès cette rentrée que nous espérons plus ergonomique et plus intuitif dans votre parcours de dirigeant.

Bien évidemment, il faudra que chacun prenne le temps de s'adapter à ce nouvel outil, fédération y compris. Les données de vos clubs seront reprises par le nouveau prestataire. Vous n'aurez donc pas à ressaisir toutes vos informations.

Cependant et comme chaque année nous vous invitons à **mettre à jour** vos instances dirigeantes, les personnes disposant de fonctions au sein de votre structure, vos encadrants ou encore les caractéristiques des équipements utilisés.

La plupart des fonctionnalités seront conservées. Pour vous accompagner dans la prise en main de l'outil, nous ajouterons prochainement sur le site internet dans la rubrique [Saison 2024 - Adhésion](#) des vidéos de présentation pour reconduire votre affiliation et saisir les licences de vos adhérents ;

Si la majorité des fonctionnalités est conservée, il y a deux éléments à porter à votre attention :

- 1) Pour les structures qui autorisent la **prise de licence en ligne** (via l'espace licencié), il sera possible cette année de ne programmer qu'un montant d'adhésion par type de licence. Par exemple vous ne pourrez pas programmer des tarifs pour famille nombreuse ou en fonction des revenus d'un adhérent ; La licence jeune sera donc attachée à un seul montant tout comme les différentes licences pour les adultes.
Le paiement par carte bancaire est généralisé au renouvellement ou à la première prise de licence, en rappelant qu'il n'a pas de caractère obligatoire. Les clubs garderont la main pour accepter ou non les adhésions entrantes et réalisées directement en ligne. Il s'agit d'une option à laquelle les clubs peuvent souscrire en ligne sur la base du volontariat. Rappelons que l'objectif à terme est d'alléger en partie la charge des responsables licences et d'offrir une facilité pour les adhérents fidélisés dans le renouvellement de leur pratique au sein du club et de la fédération.
- 2) **Le bulletin d'adhésion-renouvellement** transmis aux licenciés de la saison en cours sera désormais vierge ; Il n'y aura donc plus de recopie des données individuelles sur le formulaire de renouvellement de licence que vous connaissiez jusqu'à présent. Il n'existera donc qu'un formulaire commun aux majeurs/mineurs pour les créations et renouvellement de licence.

Vous trouverez donc sur [le site internet](#) :

- **Le formulaire type de demande de création ou de renouvellement de licences** ; Ce formulaire sera envoyé à l'ensemble des licenciés via une newsletter courant août.
- **La notice « Assurance/Licence »** dont il est indispensable que chaque licencié prenne connaissance¹. Elle sera annexée au formulaire de demande ou en téléchargement individuel pour l'utiliser avec vos propres procédures.

¹ Le licencié doit indiquer avoir pris connaissance de ces documents en signant le formulaire type de prise de licence ou tout formulaire propre au club que vous lui présenterez.

- **Le questionnaire de santé** pour [les majeurs et pour les mineurs](#) est disponible en téléchargement sur le site internet fédéral.

Parmi les nouveautés de la rentrée, vous noterez la suppression du principe de présentation du certificat médical tant pour la prise d'une première licence à la FFTA qu'à l'occasion d'un renouvellement.

En effet, la [Loi Sport du 2 mars 2022](#) a permis aux fédérations sportives, après avis de leur commission médicale, d'adopter leur propre réglementation relative à l'obligation, ou non, de présenter un certificat médical ou une attestation, lors de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur (pour rappel, le principe de présentation de l'attestation par un mineur est entré en vigueur l'année dernière).

Dans ce cadre, la Fédération Française de Tir à l'arc a validé la suppression du certificat médical, mais a conservé le principe des questionnaires de santé adapté par la commission médicale, dans le cadre de la délivrance d'une licence fédérale pour les majeurs et les mineurs.

Dans le cas d'une réponse positive à l'une des questions, l'adhérent devra fournir un certificat médical. Il sera de la responsabilité des adhérents de répondre sérieusement aux questions posées et d'en tirer les conséquences en cas de besoin. Pour rappel, les clubs n'ont pas à conserver les questionnaires de santé de leurs adhérents.

La FFTA produira régulièrement des communications à l'attention des licenciés et des clubs afin de les sensibiliser aux bons réflexes et aux bons gestes en matière de santé et de pratique sportive.

Le nouvel extranet sera donc accessible le lundi 4 septembre. Pour y entrer, il vous faudra cliquer sur le lien suivant <https://dirigeant.fft.fr/retrouver-mes-identifiants> puis cliquer sur « mot de passe oublié ». Un nouveau code d'accès vous sera dès lors envoyé sur votre adresse mail. Vous pourrez le saisir et vous connecter à votre espace dirigeant.

Comme chaque année **les attestations 2023-2024 d'affiliation et d'assurances en responsabilité civile du club** seront à votre disposition dans l'extranet dès l'acquittement de l'affiliation annuelle de la saison. Pour rappel, l'assemblée générale de la fédération a fait évoluer [le montant de l'affiliation des clubs](#) en fonction du nombre de licenciés.

Le contrat d'engagement républicain

A l'occasion de votre affiliation, vous accepterez le contrat d'engagement républicain. Le contrat d'engagement républicain, introduit par la [loi n°2021-1109 du 24 août 2021](#), et précisé par un [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021](#), est une série d'engagements qui s'imposent aux associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Les associations sportives affiliées à la FFTA figurent ainsi parmi les associations concernées par ce contrat.

En souscrivant à ce contrat d'engagement républicain, les associations s'engagent à respecter et à faire respecter un ensemble de principes portant sur le respect :

- des lois de la république,
- de la laïcité,
- de la liberté de conscience,
- de l'égalité et de la non-discrimination,
- de la fraternité,
- de la prévention de la violence,
- de la dignité de la personne humaine,
- des symboles de la république.

Tous les engagements contenus dans le contrat doivent être acceptés et respectés.

L'agrément sport pour les associations s'acquiert par l'affiliation auprès de la FFTA elle-même agréée, et par la souscription à ce contrat d'engagement républicain. **La nouvelle demande d'affiliation doit donc s'accompagner de la souscription à ce contrat pour que l'agrément soit obtenu ou maintenu.**

Le contrat d'engagement républicain de la fédération est publié en annexe de ses [statuts](#).

Le contrôle de l'honorabilité

Le contrôle de l'honorabilité est désormais étendu aux arbitres. Les identités des personnes titulaires du diplôme fédéral et en activité seront contrôlées par les services de l'Etat.

Points de vigilance :

- 1) Dès lors que la fonction du licencié évolue au sein du club (élection ou démission de vos instances dirigeantes), encadrement régulier ou ponctuel, il est indispensable de l'indiquer dans l'espace dirigeant. En effet, si le contrôle de l'honorabilité est obligatoire pour les personnes exerçant certaines fonctions, il est en revanche interdit de transmettre des données et donc de contrôler des personnes qui ne rentrent pas ou plus dans le cadre du contrôle de l'honorabilité.
- 2) Les différentes fonctions (statutaires/non statutaires) occupées par des bénévoles (dirigeants/entraîneurs) doivent donc être renseignées dans la base fédérale.
- 3) Il est important de renseigner avec exactitude les informations personnelles de vos licenciés pour éviter les correctifs en cours de saison. Vous constaterez d'ailleurs que cette année nous avons enlevé les renseignements des prénoms 2 et 3. Il est donc important d'identifier votre prénom conformément à votre état civil et pas à l'usage.

L'obligation de licencier l'ensemble des adhérents

La fédération rappelle à l'ensemble de ces clubs qu'ils ont l'obligation de licencier la totalité de leurs adhérents, même s'ils disposent d'affiliations à des fédérations affinitaires. En cas de manquement délibéré, le club s'expose à une procédure disciplinaire et à une radiation du réseau fédéral.

Evolution de la règle des transferts/mutations

La fédération a fait évoluer à l'occasion de sa dernière assemblée générale ses statuts, son règlement intérieur et son règlement financier. Parmi les nouveautés, il a été mis fin au mécanisme d'autorisation préalable du transfert d'un adhérent vers un autre club. Par conséquent, il revient aux clubs d'encadrer tous les prêts de matériels, par exemple, avec leurs adhérents car il n'y aura plus de blocage d'un ancien adhérent pour sa prise de licence dans un autre club. La modification de cette règle administrative ne vient pas impacter les règles sportives associées au changement de club par les licenciés.

Les services de la fédération restent à votre disposition pour tout besoin. Vous pouvez nous contacter pour les problématiques liées à la prise de licence ou à l'affiliation sur le support.licences@ffta.fr, pour les questions d'assurance à support.assurances@ffta.fr et pour toutes les questions diverses sur ffta@ffta.fr.

Vous souhaitant un bel été et une excellente saison sportive 2023/2024, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président en mes sincères salutations.

Benoit Ravier
Directeur administratif

